

# Concept avec cas d'utilisation

## E-Ordonnance Suisse

État: Version à traduire et à publier, 12.04.2024 | v14

### Rédaction

Groupe de travail E-Ordonnance Suisse

### Contact

[info@hin.ch](mailto:info@hin.ch) | [info@pharmasuisse.org](mailto:info@pharmasuisse.org) | [info@fmh.ch](mailto:info@fmh.ch)

## Sommaire

<b>Management Summary</b> .....	<b>3</b>
<b>1. But du document</b> .....	<b>4</b>
1.1 Objectifs .....	4
1.2 Groupe cible: .....	4
1.3 Délimitation .....	4
<b>2. Concept E-Ordonnance Suisse</b> .....	<b>5</b>
2.1 Introduction .....	5
2.2 Déroulement du processus E-Ordonnance Suisse .....	5
2.3 Étendue de la solution E-Ordonnance Suisse .....	6
2.4 Différence entre ordonnance «classique» sur papier et ordonnance électronique .....	6
<b>3. Le service E-Ordonnance Suisse</b> .....	<b>8</b>
3.1 Vue d'ensemble.....	8
3.2 Groupes d'utilisateurs – Authentification.....	9
3.3 Fonctions.....	10
3.4 Statut de l'ordonnance électronique .....	10
3.5 La signature E-Ordonnance Suisse.....	11
3.6 Environnement système.....	12
3.7 Intégration du service E-Ordonnance Suisse.....	13
3.8 Conformité réglementaire.....	13
<b>4. Cas d'utilisation</b> .....	<b>14</b>
4.1 Du point de vue des personnes qui établissent une ordonnance.....	17
4.2 Du point de vue du patient en tant que détenteur de l'ordonnance électronique et transmetteur de celle-ci.....	20
4.3 Du point de vue de la pharmacie (organisation/personne honorant l'ordonnance électronique) .....	25
<b>5. Annexes</b> .....	<b>33</b>
5.1 Références utilisées.....	33
5.2 Définitions de termes et glossaire .....	33

## Management Summary

Le présent document décrit le **concept du service E-Ordonnance Suisse** et **les cas d'utilisation correspondants**. Il s'adresse aux professionnels de la santé et à leurs organisations, aux fabricants d'équipements informatiques et à tous les autres cercles intéressés.

**E-Ordonnance Suisse** est **une initiative** de la **Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse** et de la **Fédération des médecins suisses FMHH**. Le **service E-Ordonnance Suisse** est mis à disposition par HIN.

Le **service E-Ordonnance Suisse** est **intégré** dans les **systèmes primaires** de médecins des secteurs ambulatoire et stationnaire et de pharmacies. L'intégration vise à garantir **la plus grande facilité d'utilisation possible** tout en **affectant le moins possible les processus existants**.

Le service E-Ordonnance Suisse est en outre disponible pour les **applications Web des patientes et patients**.

**Il est important** de comprendre la **différence** entre l'ordonnance papier «classique» et l'ordonnance du service E-Ordonnance Suisse.

- L'**ordonnance papier «classique»** est un **(acte) original** avec une signature manuscrite et dont **l'authenticité est vérifiée visuellement**.
- L'**ordonnance électronique avec signature numérique** est un **«document» électronique**. **En plus de la signature numérique**, le service E-Ordonnance Suisse dispose d'un **statut de soumission** qui garantit que **les médicaments sont retirés de manière correcte**.

**Les ordonnances électroniques doivent** être **vérifiées** et **honorées** à l'aide du **service E-Ordonnance Suisse**. **Une identité électronique est nécessaire** pour établir et honorer l'ordonnance.

Si une **ordonnance électronique imprimée sur papier** (code QR et informations correspondantes lisibles) **est signée à la main, deux ordonnances** sont **de facto délivrées**, qui peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre. Il convient d'**éviter** cette situation.

Le **service E-Ordonnance Suisse** est **présenté** au chapitre 3. Les points suivants sont abordés:

- **Aperçu** du service
- **Groupes d'utilisateurs** et leur **authentification**
- **Fonctions** du service
- La **signature E-Ordonnance Suisse**
- L'**environnement système** du service
- L'**intégration du service**
- La **conformité réglementaire**

Les **cas d'utilisation** (chapitre 4) décrivent les situations les plus fréquentes relatives à l'ordonnance électronique.

Ils sont subdivisés comme suit:

- **Médecins** - en tant que personnes établissant des ordonnances
- **Patientes et patients** - en tant que détenteurs d'ordonnances et «transmetteurs» d'ordonnances électroniques
- **Pharmacies** - en tant qu'organisations/personnes honorant des ordonnances électroniques

## 1. But du document

### 1.1 Objectifs

Le présent document décrit le concept (fonctionnement) du service E-Ordonnance Suisse et les cas d'utilisation qui y sont liés. Ce document a été établi sur la base de documents existants remaniés et de discussions avec les parties prenantes du processus E-Ordonnance Suisse.

Les cas d'utilisation présentés du processus E-Ordonnance Suisse se concentrent principalement sur les différents acteurs et sur la manière dont ils procèdent lors de l'établissement, de la transmission ou de la soumission d'une ordonnance électronique. Ce document constitue la base de spécifications techniques plus détaillées et de mesures de communication destinées aux fabricants de systèmes et aux prestataires.

### 1.2 Groupe cible:

Le document s'adresse à tous les cercles intéressés et met l'accent sur les acteurs suivants:

- les prestataires (professionnels de la santé et leurs organisations) qui ont un rôle/une responsabilité dans le processus E-Ordonnance Suisse, en particulier les médecins et les pharmacies, mais aussi les soignants,
- les fabricants d'applications pour les prestataires et les patients / la population,
- les autres personnes et organisations intéressées par le service E-Ordonnance Suisse.

### 1.3 Délimitation

L'initiative E-Ordonnance Suisse ne concerne pas, pour le moment, les processus et structures actuels relatifs à la prescription, à la délivrance et à la documentation de stupéfiants. Il n'est pas exclu que cette question soit également traitée dans une phase ultérieure.

Actuellement, l'accent est mis sur les médicaments et non sur les dispositifs médicaux (p. ex. aiguilles hypodermiques, pansements, etc.).

Ce concept n'inclut pas

- le format d'échange de l'ordonnance électronique
- la délivrance de médicaments et les processus en aval
- l'intégration du DEP.

Ces sujets sont soit traités dans des documents distincts, soit n'entrent pas dans le cadre de l'initiative E-Ordonnance Suisse.

## 2. Concept E-Ordonnance Suisse

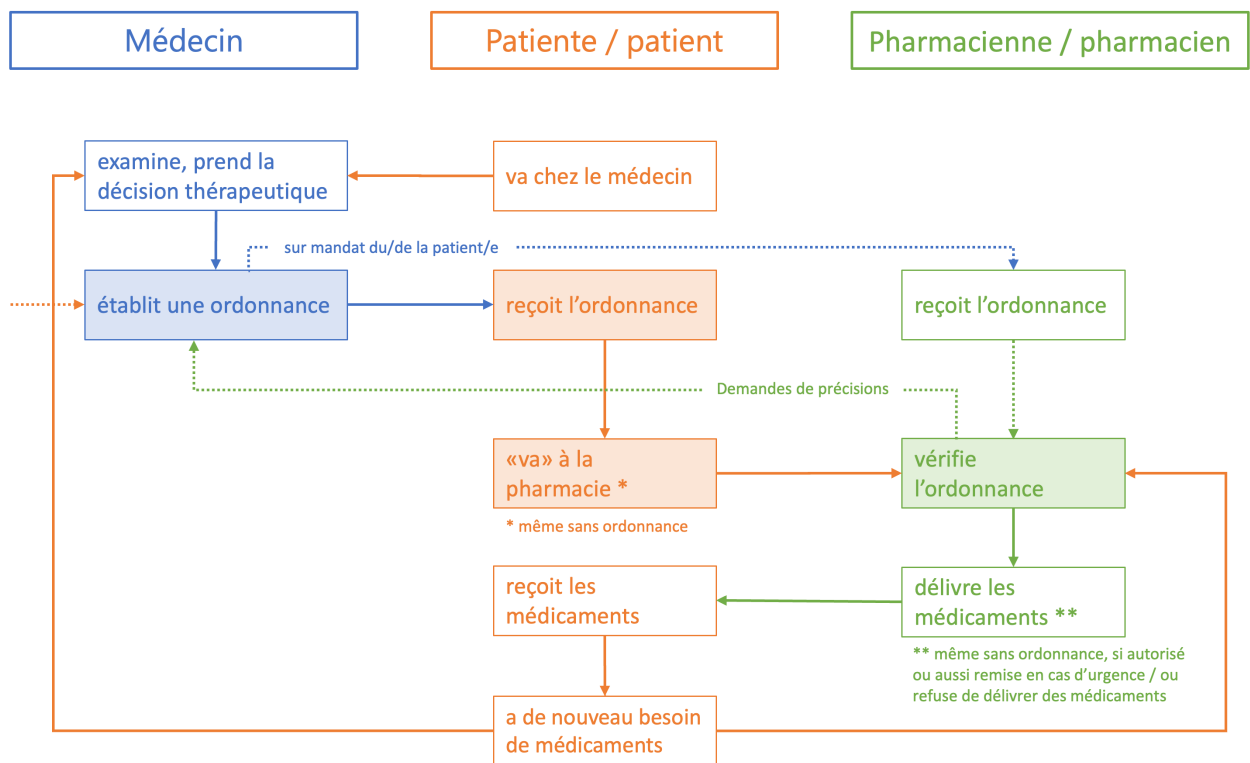
### 2.1 Introduction

E-Ordonnance Suisse est une initiative de la Société suisse des pharmaciens pharmaSuisse et de la Fédération des médecins suisses FMH. HIN met à disposition le service E-Ordonnance Suisse.

Lors de la conception de E-Ordonnance Suisse, une attention particulière a été accordée aux aspects suivants:

- Solution conforme à la LPT et à la protection des données.
- Minimisation des données: un minimum de données doit être stocké de manière centralisée.
- Les ordonnances «classiques» sur papier (avec signature manuscrite) et les ordonnances électroniques peuvent être utilisées en parallèle.
- La solution E-Ordonnance Suisse fonctionne avec et sans DEP.

### 2.2 Déroulement du processus E-Ordonnance Suisse



**Figure 1: Déroulement du processus E-Ordonnance Suisse**

La Figure 1 ci-dessus présente l'établissement, la vérification et la soumission de l'ordonnance dans un contexte général. En outre, il est important de comprendre que, quand le «patient» ou la «patiente» veut soumettre une ordonnance dans une pharmacie, il ou elle est souvent représenté/e par des proches, des voisins ou des soignants d'un service d'aide et de soins à domicile ou d'un établissement médico-social. Le médecin agit également sur mandat du patient lorsqu'il envoie une ordonnance à une pharmacie en ligne ou à une pharmacie publique. Souvent, la pharmacie – également mandatée par le patient – demande l'ordonnance au médecin, par exemple quand l'ordonnance permanente du patient a expiré.

L'initiative E-Ordonnance Suisse se concentre sur

- la signature et l'enregistrement d'ordonnances électroniques
- la vérification d'ordonnances électroniques
- la soumission d'ordonnances électroniques

mais pas sur la délivrance des médicaments au sens strict.

Pour l'essentiel, les processus relatifs à l'ordonnance ne changent pas avec le service E-Ordonnance Suisse.

Au début, l'ordonnance électronique est en général remise à la patiente ou au patient sur papier ou au format PDF avec code QR. Elle peut également être transmise au point de délivrance sous forme d'un jeu de données numérique signé. La version papier ou le document PDF avec code QR ne sont que des représentations de l'ordonnance électronique et ne sont signés ni numériquement ni à la main. Pour les situations dans lesquelles une ordonnance électronique selon E-Ordonnance Suisse n'est pas appropriée, des ordonnances signées à la main sont établies comme auparavant.

La transmission physique ou électronique d'ordonnances électroniques ne fait pas partie de la solution E-Ordonnance Suisse. Les solutions existantes, telles que Secure E-Mail ou les plates-formes d'échanges sécurisées, les applications pour patients ou, à l'avenir, le DEP, peuvent être utilisées à cet effet.

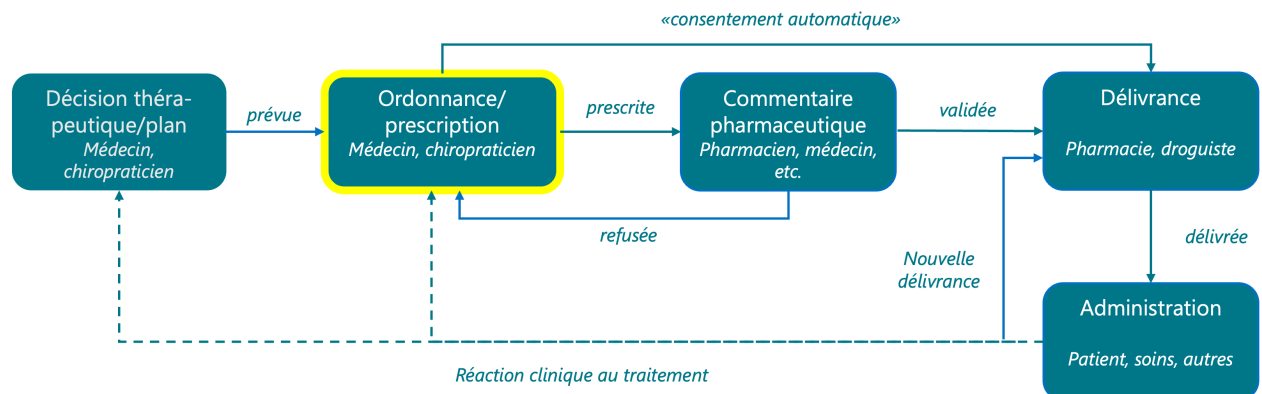
## 2.3 Étendue de la solution E-Ordonnance Suisse

La solution E-Ordonnance Suisse se concentre sur

- l'ordonnance (la prescription), mais sans les ordonnances de stupéfiants

Ne font pas partie de la solution

- la planification de la médication avec décision thérapeutique
- les commentaires pharmaceutiques
- la documentation de la délivrance de médicaments
- la documentation de la prise ou de l'administration de médicaments (patients, proches, soignants)



**Figure 2: Processus de médication – chaque étape du processus fait l'objet d'un document (adapté de IHE Pharmacy, Technical Framework Supplement CMPD)**

Source: eHealth Suisse, Introduction du plan de médication dans le DEP – processus au quotidien, aide à la mise en œuvre pour communautés (de référence), fournisseurs de plates-formes et professionnels de la santé, identification du document OID: 2.16.756.5.30.1.127.1.2.5.1.1

## 2.4 Différence entre ordonnance «classique» sur papier et ordonnance électronique

### Ordonnance «classique» sur papier (avec signature manuscrite)

L'ordonnance «classique» sur papier est un (acte) muni d'une signature manuscrite.

La vérification de l'authenticité de l'ordonnance se fait visuellement. Il s'agit de déterminer si l'ordonnance a été rédigée par un médecin habilité à prescrire des médicaments et si elle n'a subi aucune modification. Dans la plupart des cas, l'ordonnance sur papier reste à la pharmacie.

### **Ordonnance électronique (avec signature numérique)**

L'ordonnance électronique est un «document» électronique – c'est-à-dire un jeu de données électroniques – muni d'une signature numérique personnelle et qui peut être représenté sous forme de code QR, comme par exemple avec le certificat Covid.

La signature numérique personnelle peut être vérifiée par un service et garantit l'authenticité et l'intégrité. L'authenticité signifie que le document a été effectivement signé par la personne habilitée à prescrire des médicaments. L'intégrité garantit que l'ordonnance électronique n'a pas été modifiée.

Les documents électroniques, même signés, peuvent être copiés de manière inaperçue. Pour garantir que les médicaments sont retirés de manière correcte, E-Ordonnance Suisse dispose en outre d'un service qui fournit de manière centralisée le statut de soumission de l'ordonnance électronique, sans toutefois enregistrer de manière centralisée toutes les données de l'ordonnance relatives au patient et à la prescription.

Lors de la soumission d'une ordonnance électronique, le statut est toujours d'abord vérifié numériquement, ce qui permet d'éviter toute délivrance non autorisée de médicaments.

Si une ordonnance électronique imprimée sur papier (code QR et informations correspondantes lisibles) est signée à la main comme une ordonnance «classique» sur papier, deux ordonnances sont de facto délivrées et peuvent être utilisées indépendamment l'une de l'autre. Il convient donc impérativement d'éviter cette situation.

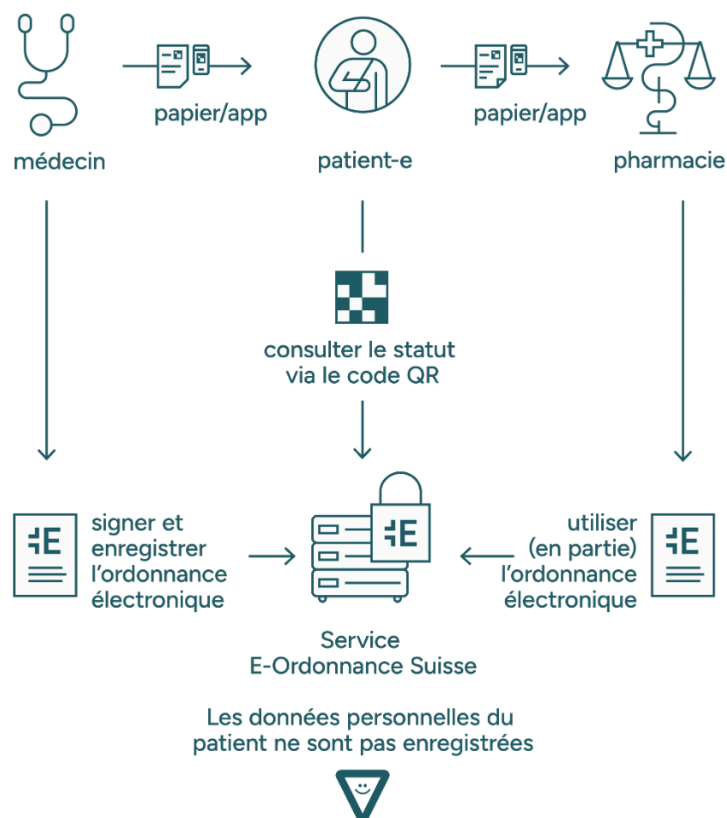
## 3. Le service E-Ordonnance Suisse

### 3.1 Vue d'ensemble

La solution E-Ordonnance Suisse est basée sur le service du même nom de HIN. Le service interagit avec les systèmes primaires des prestataires impliqués et les applications pour patients. Les patients peuvent également utiliser l'ordonnance électronique sur papier avec un code QR imprimé.

Le service E-Ordonnance Suisse permet aux médecins de signer et d'enregistrer des ordonnances électroniques. Les patientes et patients peuvent utiliser leur ordonnance électronique dans la pharmacie de leur choix. Le choix de la pharmacie ne doit pas être restreint par des obstacles techniques. L'ordonnance électronique peut être conservée par le patient, car le service garantit qu'elle ne peut pas être utilisée plusieurs fois. L'ordonnance électronique représente un réel avantage en particulier pour les ordonnances permanentes. Les pharmacies peuvent traiter les ordonnances électroniques grâce au code QR. Cela rend les processus plus sûrs et plus efficaces dans les cabinets, les hôpitaux et les pharmacies, y compris pour les patients.

Le service E-Ordonnance Suisse utilise des signatures numériques et fournit le statut de soumission des ordonnances électroniques, lequel garantit à la pharmacie que l'ordonnance électronique ne peut pas être utilisée plusieurs fois. La décision de délivrer les médicaments reste du ressort de la pharmacie.



**Figure 3: Aperçu du service E-Ordonnance Suisse**

Le service E-Ordonnance Suisse peut être intégré dans les systèmes primaires des prestataires (systèmes d'information des cabinets et des hôpitaux ou systèmes des pharmacies) et dans les applications pour patients.



## ***Dans le cabinet médical, à l'hôpital***

Le médecin établit en règle générale l'ordonnance électronique dans le système d'information du cabinet ou de l'hôpital, sur la base de la médication actuelle. Le jeu de données représentant l'ordonnance électronique – actuellement au format CHMED16A – est ensuite signé par le médecin au moyen de son identité électronique personnelle, mais n'est pas enregistré de manière centralisée. En outre, l'identifiant de l'ordonnance électronique et le prescripteur sont enregistrés dans le service E-Ordonnance Suisse et disposent ainsi d'un statut de soumission enregistré de manière centralisée (c-à-d. qu'aucune donnée d'identification du patient ou information sur la médication n'est enregistrée de manière centralisée). Le jeu de données de l'ordonnance électronique signé numériquement est en règle générale représenté sous forme de code QR et peut être utilisé sur un document, p. ex. un PDF, ou dans une application.

## ***Le patient, la patiente***

Dans le cabinet médical, le patient ou la patiente obtient en règle générale l'ordonnance électronique sous forme imprimée ou électronique, p. ex. au format PDF. L'ordonnance électronique peut également être chargée dans une application pour patients. De telles applications permettent de garantir par exemple la prise régulière des médicaments par des fonctions de rappel. Le patient ou la patiente peut utiliser l'ordonnance électronique dans la pharmacie de son choix. L'ordonnance électronique reste en possession du patient ou de la patiente, qui peut à tout moment consulter le statut de soumission de celle-ci sans authentification numérique, c-à-d. sans identité électronique, au moyen de codes QR.

## ***Dans la pharmacie***

La pharmacie doit scanner le code QR de l'ordonnance électronique. Elle peut ensuite traiter l'ordonnance électronique par voie électronique et l'enregistrer dans le système de la pharmacie. Elle vérifie d'abord la validité de la signature de l'ordonnance électronique et le statut de soumission à l'aide du service E-Ordonnance Suisse. Elle délivre ensuite les médicaments comme jusqu'à présent et documente ceux-ci dans le système de pharmacie, conformément aux dispositions légales. Enfin, elle met à jour le statut de soumission via le service E-Ordonnance Suisse. En cas de soumission partielle – et uniquement en cas de soumission partielle –, les médicaments délivrés sont consignés dans le service central, ce qui permet de garantir une soumission de l'ordonnance électronique conforme à la prescription. Comme aucune donnée d'identification du patient n'est enregistrée dans le service E-Ordonnance, aucun lien ne peut être établi avec un patient ou une patiente dans le centre de données HIN.

Comme alternative au code QR, le jeu de données numérique de l'ordonnance électronique peut aussi être transmis à tout moment à l'organisation qui doit l'honorer (pharmacie d'officine ou pharmacie en ligne), p. ex. par un cabinet médical ou par le patient lui-même, via une application.

## **3.2 Groupes d'utilisateurs – Authentification**

La signature et l'enregistrement d'une ordonnance électronique requièrent une identité électronique. Actuellement, l'eID HIN est prise en charge. L'implémentation de la TrustID est prévue. D'autres identités électroniques suivront.

<b>Groupe d'utilisateurs</b>	<b>Authentification</b>
<b>Médecins</b>	eID personnelle avec attribut médecin
<b>Pharmacies</b>	eID d'organisation avec attribut pharmacie, ou eID personnelle avec attribut pharmacien/pharmacienne
<b>Patientes et patients</b>	Pas d'authentification car seule la personne en possession de l'ordonnance électronique (code QR) peut consulter le statut de l'ordonnance.

**Tableau 1: Groupes d'utilisateurs et leur authentification**

### 3.3 Fonctions

Le service E-Ordonnance Suisse comprend les fonctions suivantes pour les médecins, les patients et les pharmacies:

Fonction	Règles	Groupe d'utilisateurs
<b>Signature et enregistrement</b> d'ordonnances électroniques	'CHMED16A ePrescription ID' doit être une ID aléatoire générée selon la norme UUID. L'ID doit être unique et ne pas avoir déjà été utilisée.	Médecins
<b>Révocation (retrait)</b> d'ordonnances électroniques	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister.	Médecin qui a établi l'ordonnance <i>(actuellement, les pharmacies peuvent aussi la révoquer).</i>
<b>Vérification (consultation du statut)</b> d'ordonnances électroniques	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister.	Toute personne en possession de l'ordonnance électronique (c.-à-d. du jeu de données numérique ou du code QR)
<b>Soumission ou soumission partielle</b> d'ordonnances électroniques	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister et ne doit pas être révoqué. Si l'ordonnance est intégralement honorée, la journalisation d'une autre délivrance doit être confirmée = «forcée».	Toute pharmacie
<b>Annulation d'actions</b>	L'événement «cancelled» doit - exister, - avoir été créé avec la même eID, - ne pas avoir déjà été annulé.	Les pharmacies et les médecins peuvent annuler leurs propres actions.
<b>Blocage / déblocage</b> <i>(Cette fonction n'est pas encore implémentée. Elle doit encore être discutée avec les parties prenantes).</i>	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister et ne doit pas être révoqué	Médecins, toute pharmacie

**Tableau 2: Fonctions du service E-Ordonnance Suisse**

#### Remarque

La CI eMediplan va remplacer le standard CHMED16A actuellement utilisé par CHMED23A en 2023/2024. Le standard du service E-Ordonnance Suisse devrait ainsi changer.

### 3.4 Statut de l'ordonnance électronique

Le statut de l'ordonnance électronique comprend différentes dimensions.

Dimension [nom de l'attribut]	Valeurs possibles	Commentaire
Signature valide [valid]	oui / non	Signature proprement dite
Ordonnance révoquée [revoked]	oui / non	Possibilité d'invalider une ordonnance
Intégralement honorée [dispensed]	oui / non	Définie par la pharmacie quand l'ordonnance a été intégralement honorée.

Journalisation de la délivrance des médicaments	- avec type: «intégralement honorée» ou «partiellement honorée» (avec médicaments délivrés) - eID et nom de la pharmacie les ayant délivrés	En cas de soumission partielle, les médicaments délivrés sont consignés dans le service.
Ordonnance bloquée <i>(pas encore implémenté)</i>	oui / non	Possibilité d'empêcher l'utilisation ultérieure d'une ordonnance, p. ex. en cas d'incertitude ou de soupçon d'utilisation abusive.

**Tableau 3: Le statut de l'ordonnance électronique**

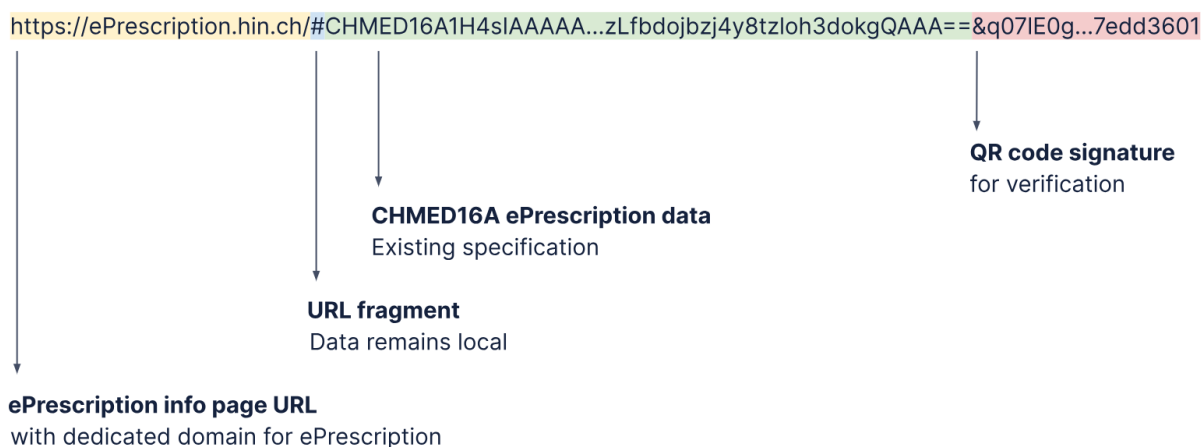
### 3.5 La signature E-Ordonnance Suisse

Le code QR de l'ordonnance électronique représente les données de l'ordonnance sous forme numérique ainsi qu'une signature électronique. Le jeu de données de l'ordonnance électronique est signé et non un document, p. ex. PDF.

Actuellement, le format d'échange utilisé est le standard CHMED16A. Il est prévu d'utiliser à l'avenir CHMED23A, lequel est compatible avec le standard CHEMED.

Informations contenues dans le code QR:

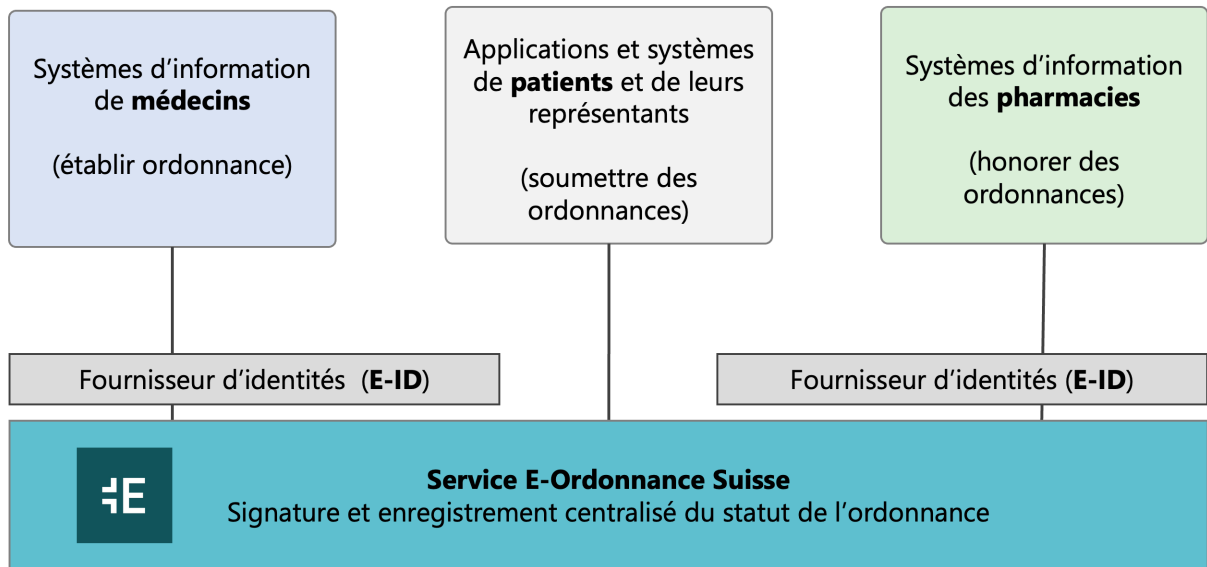
1. Lien vers la page d'information
2. Données d'ordonnance au format CHMED16A
3. Données de signature pour la vérification



**Figure 4: Structure de l'ordonnance électronique avec signature**

Les données relatives au prescripteur, aux patients et aux médicaments sont enregistrées dans le code QR. HIN ne stocke dans son centre de calcul sécurisé en Suisse que les données pertinentes pour la vérification de la signature et les données relatives au statut de soumission. Aucune donnée confidentielle de patients n'est stockée de manière centralisée.

## 3.6 Environnement système



**Figure 5: Environnement système de la solution E-Ordonnance Suisse**

### Systèmes d'information des médecins prescripteurs

(cabinets médicaux, centres ambulatoires et hôpitaux...)

- Établissent les ordonnances électroniques structurées.
- Signent et enregistrent des ordonnances électroniques à l'aide du service E-Ordonnance Suisse.
- Enregistrent le jeu de données signé de l'ordonnance électronique dans le système primaire (obligation de documentation).
- Fournissent au patient le jeu de données signé de l'ordonnance électronique sous forme de code QR ou de jeu de données électronique, et ce, de manière appropriée (version papier, PDF, transmission du jeu de données électronique signé).
- Peuvent vérifier le statut des ordonnances électroniques.

### Applications et systèmes de patients et de leurs représentants

- Consulter le statut des ordonnances électroniques.
- Enregistrer et éventuellement transmettre les ordonnances électroniques (soit le jeu de données électronique signé, soit un document avec le code QR).

### Systèmes d'information des pharmacies

- Vérifient le statut des ordonnances électroniques.
- Honorent partiellement ou intégralement des ordonnances électroniques.
- En cas de soumissions partielles, documentent les médicaments délivrés dans le service central E-Ordonnance Suisse.

### Fournisseur d'identité (IDP)

- Authentifie l'utilisateur qui souhaite accéder au service E-Ordonnance Suisse avec son eID.
- Fournit des attributs de qualification professionnelle au service E-Ordonnance Suisse.

### Service E-Ordonnance Suisse

- Autorise les utilisateurs (en tenant compte de leur qualification professionnelle).
- Signe les ordonnances électroniques.
- Enregistre les ordonnances électroniques.
- Conserve une vue d'ensemble du statut des ordonnances électroniques.

- Ne stocke aucune information sur les patients ni aucune donnée de médication des ordonnances électroniques.

### 3.7 Intégration du service E-Ordonnance Suisse

Le service E-Ordonnance Suisse s'intègre dans les systèmes primaires des cabinets, des hôpitaux ou des pharmacies et dans les applications pour patients. HIN et son partenaire technologique Certification mettent à disposition une documentation à cet effet sur [github.com/certifaction/hinsign-cli](https://github.com/certifaction/hinsign-cli).

Le service E-Ordonnance Suisse peut être intégré au choix avec ou sans utilisation de la solution/plate-forme de cybersanté Documedis® de HCI Solutions.

### 3.8 Conformité réglementaire

La signature E-Ordonnance Suisse garantit les exigences réglementaires minimales dans les domaines suivants:

- Authenticité: selon le rapport explicatif de l'ordonnance sur les médicaments (OMéd), ce terme désigne l'autorisation donnée au prescripteur d'établir l'ordonnance.
- Intégrité des données: protection contre la falsification ou toute autre forme de corruption.
- Confidentialité: selon le rapport explicatif de l'OMéd, ce terme désigne la protection contre une utilisation multiple.

Le service E-Ordonnance Suisse convient pour la prescription de médicaments conforme à la loi. Pour la prescription de stupéfiants, il convient d'utiliser le formulaire d'ordonnance officiel.

#### Remarque

Les données contenues dans le code QR ne sont pas cryptées et doivent être utilisées avec précaution, car elles contiennent des informations sur le patient ou la patiente et sur l'ordonnance.

## 4. Cas d'utilisation

Le graphique suivant présente un cas d'utilisation complet de la solution E-Ordonnance Suisse et montre comment les différents acteurs interagissent entre eux et avec le service E-Ordonnance Suisse.

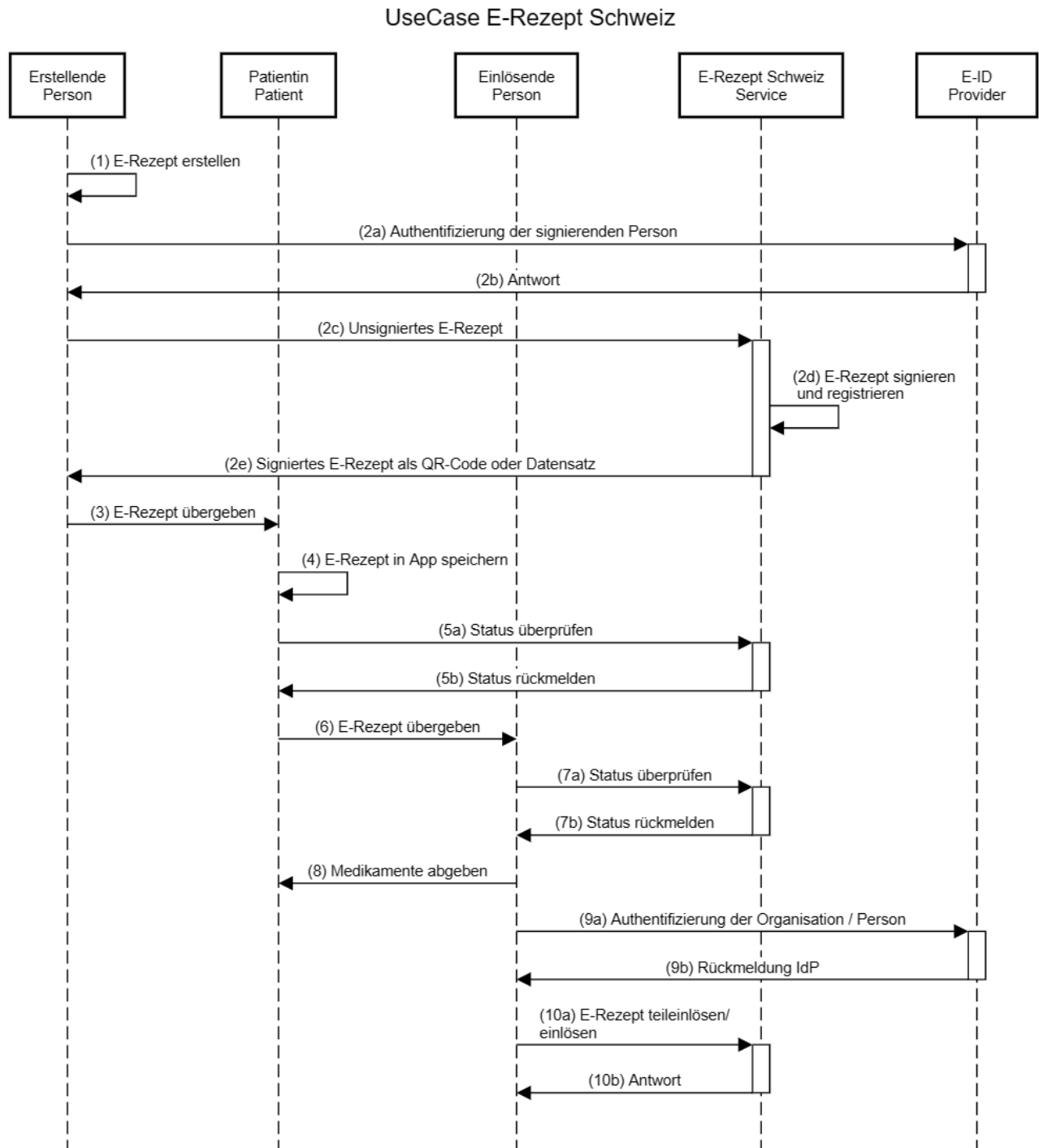


Figure 6: Diagramme de séquence d'un cas d'utilisation complet E-Ordonnance Suisse

Étape de travail	Description
<i>(1) établissement de l'ordonnance électronique</i>	En règle générale, l'ordonnance électronique est préparée dans le système primaire de la personne qui l'établit. Une répartition des tâches est possible, par exemple entre l'assistant(e) médical(e) et le médecin, selon la répartition interne du travail.
<i>(2a) authentification de la personne signataire</i>	La personne responsable de l'ordonnance envoie ses informations de connexion au fournisseur d'identités (IDP). Ces informations sont nécessaires car l'établissement d'une ordonnance requiert une identification sans ambiguïté de la personne. Il est également vérifié que la personne est bien médecin.
<i>(2b) réponse du fournisseur d'identité</i>	L'IDP authentifie la personne qui fait la demande et répond en conséquence.
<i>(2c) ordonnance électronique non signée transmise au service E-Ordonnance Suisse</i>	L'ordonnance préparée, mais non encore signée, est transmise au service E-Ordonnance Suisse pour signature et enregistrement.
<i>(2d) signature et enregistrement de l'ordonnance électronique</i>	Sur la base de l'authentification préalable de la personne signataire, le jeu de données de l'ordonnance électronique est signé et enregistré dans le service E-Ordonnance Suisse. Le jeu de données de l'ordonnance électronique n'est pas stocké dans l'infrastructure E-Ordonnance Suisse.
<i>(2e) ordonnance électronique signée renvoyée sous forme de code QR ou de jeu de données</i>	Le service restitue l'ordonnance électronique signée et enregistrée sous forme soit de jeu de donnée, soit d'image du jeu de données, c-à-d. de code QR, pour utilisation ultérieure.
<i>(3) remise de l'ordonnance électronique à la patiente / au patient</i>	L'ordonnance est remise à la patiente ou au patient, au début sous forme de code QR accompagné d'informations sur l'ordonnance lisibles par l'être humain, sur papier ou en PDF.
<i>(4) enregistrement de l'ordonnance électronique dans l'application</i>	La patiente ou le patient peut enregistrer le jeu de données électronique signé et/ou le code QR dans une application spécifique sur son smartphone.
<i>(5a) vérification du statut</i>	La patiente ou le patient utilise son application pour vérifier le statut de l'ordonnance via le service E-Ordonnance Suisse (validité, statut de soumission).
<i>(5b) communication du statut</i>	Le service E-Ordonnance Suisse fournit au patient le statut de l'ordonnance.
<i>(6) remise de l'ordonnance électronique à la pharmacie</i>	L'ordonnance électronique est soumise par la patiente ou le patient dans une pharmacie.
<i>(7a) vérification du statut</i>	La pharmacie commence par vérifier le statut. Elle transmet le jeu de données de l'ordonnance électronique au service E-Ordonnance Suisse.
<i>(7b) communication du statut</i>	Le service E-Ordonnance Suisse fournit le statut de l'ordonnance électronique (validité, statut de soumission).
<i>(8) délivrance des médicaments</i>	Si la patiente ou le patient est autorisé(e), sur la base du statut de l'ordonnance, à obtenir des médicaments, la pharmacie lui délivre les médicaments.
<i>(9a) authentification de l'organisation / la personne</i>	L'IDP authentifie l'utilisateur et lui remet un token pour la soumission de l'ordonnance.
<i>(9b) réponse du fournisseur d'identités</i>	L'IDP authentifie l'utilisateur et lui remet un token pour la soumission de l'ordonnance.

<i>(10a) soumission/soumission partielle de l'ordonnance électronique</i>	Après la délivrance des médicaments, le statut de soumission doit être mis à jour dans le service E-Ordonnance Suisse.
<i>(10b) réponse</i>	Le service E-Ordonnance Suisse confirme le changement de statut.

**Tableau 4: Description des différentes étapes de travail dans le diagramme de séquence**



## 4.1 Du point de vue des personnes qui établissent une ordonnance

Les ordonnances, et donc les ordonnances électroniques, peuvent être établies par les groupes de personnes suivants: médecins, dentistes, chiropraticiennes/chiropraticiens. *(actuellement, seuls les médecins peuvent établir des ordonnances)*

Les ordonnances sont établies principalement aux endroits suivants:

- Secteur ambulatoire:  
cabinets médicaux individuels, cabinets communautaires, centres ambulatoires, institutions de télémédecine ou lors de visites à domicile
- Secteur stationnaire:  
hôpitaux de soins aigus, cliniques de rééducation, cliniques psychiatriques, centres de naissance, établissements de cure

Les systèmes informatiques concernés par l'introduction du service E-Ordonnance Suisse sont donc les systèmes d'information de cabinet, les systèmes d'information hospitaliers et les systèmes des établissements médico-sociaux ou autres systèmes informatiques des groupes de personnes et des secteurs susmentionnés.

Cas d'utilisation	E-01   Établissement d'une ordonnance électronique	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	Le patient a besoin d'un ou de plusieurs médicaments sur ordonnance.		
Condition préalable	La personne qui prescrit a une identité électronique personnelle et est autorisée à établir des ordonnances. Elle dispose d'un système primaire ou d'une plateforme qui lui permet d'établir une ordonnance électronique. Elle a déterminé les médicaments dont le patient a besoin et qui doivent être prescrits.		Connexion au service E-Ordonnance Suisse, connexion fournisseur d'identités, médication électronique dans le système primaire, générer CHMED16A
Brève description	La personne qui prescrit crée dans le système primaire un jeu de données d'ordonnance à signer et à enregistrer. Le système primaire transmet l'ordonnance électronique au service E-Ordonnance Suisse et reçoit le code QR qui contient le jeu de données signé de l'ordonnance (y c. les informations sur les dosages). L'ordonnance électronique est ensuite remise au patient dans le format souhaité (chapitre 4.2).	Format d'échange (formes pharmaceutiques, formes d'application, forme d'administration, informations selon l'OMéd) Identité électronique  Facultatif: numéro d'assurance maladie actuel	Impression de l'ordonnance électronique avec code QR  Facultatif: transmission à l'application pour patients, au système DEP ou au logiciel de la pharmacie
Postcondition	L'ordonnance électronique générée contient le code QR avec la signature.		

# E-ORDONNANCE

	L'ordonnance électronique est enregistrée dans le service E-Ordonnance Suisse. L'ordonnance électronique a le statut «non honorée».		
--	--	--	--

Cas d'utilisation	E-02   Établissement d'une ordonnance avec effet rétroactif	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	Le patient a déjà obtenu le médicament à la pharmacie et cette dernière a besoin d'une ordonnance à des fins de légitimation, p. ex. après une «remise en cas d'urgence».		
Condition préalable	La personne qui prescrit dispose d'une identité électronique personnelle et d'un système primaire ou d'une plate-forme qui lui permet d'établir une ordonnance électronique.		Comme cas d'utilisation E-01
Brève description	Comme cas d'utilisation E-01  . Mais l'ordonnance électronique est ensuite transmise à la pharmacie.	Comme cas d'utilisation 01	Transmission à la pharmacie via canal direct ou par e-mail sécurisé. Transmettre jeu de données électronique ou PDF avec code QR
Postcondition	Comme cas d'utilisation E-01		

Cas d'utilisation	E-03   Révocation d'une ordonnance électronique	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	Après avoir enregistré l'ordonnance électronique dans le service E-Ordonnance Suisse, la personne qui prescrit constate qu'une erreur s'est produite, p. ex. un médicament ou un dosage erroné a été indiqué.		
Condition préalable	Une ordonnance électronique conforme à la loi a été correctement signée et enregistrée dans le service E-Ordonnance Suisse. Seule la personne qui l'a établie peut révoquer l'ordonnance électronique avec la même identité électronique. <i>(actuellement, les pharmacies peuvent aussi la révoquer)</i>	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister et ne doit pas être révoqué	
Brève description	L'ordonnance électronique est définie comme n'étant plus valide ou	Statut de l'ordonnance	Seule la personne disposant d'une eID et ayant signé

# E-ORDONNANCE

	révoquée par la même personne prescriptrice.	électronique Attribut	l'ordonnance électronique peut révoquer celle-ci et modifier le statut en conséquence <i>(actuellement, les pharmacies peuvent également la révoquer)</i>
Postcondition	L'ordonnance électronique a le statut «révoquée» dans le service E-Ordonnance Suisse.		

Cas d'utilisation	E-04   Blocage et déblocage d'une ordonnance électronique <i>(pas encore implémenté)</i>	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	Des personnes autorisées à établir ou à honorer une ordonnance électronique souhaitent procéder à d'autres clarifications pendant le processus de délivrance de médicaments avant qu'un médicament ne soit délivré, p. ex. des précisions sur le dosage ou les mesures de soutien nécessaires à une prise correcte du médicament.		
Condition préalable	L'ordonnance électronique est correctement enregistrée dans le service E-Ordonnance Suisse.	'CHMED16A ePrescription ID' doit exister et ne doit pas être révoqué	
Brève description	Une personne qui établit ou honore une ordonnance change le statut actuel et le définit sur «bloquée» afin de procéder à des clarifications supplémentaires ou sur «débloquée» pour permettre de nouveau le traitement de l'ordonnance.	Statut de l'ordonnance électronique Attribut	Toutes les personnes qui établissent ou honorent une ordonnance avec une eID valide peuvent bloquer et débloquer l'ordonnance.
Postcondition	Une ordonnance électronique correctement enregistrée a le statut «bloquée» ou «débloquée»; la valeur par défaut est «débloquée».		

## 4.2 Du point de vue du patient en tant que détenteur de l'ordonnance électronique et transmetteur de celle-ci

Cette section dresse la liste des cas d'utilisation du point de vue des patientes et patients ou de leurs «représentants» (proches, connaissances, service d'aide et de soins à domicile et autres aidants).

Qui est impliqué? Professionnels de la santé (PS) pour l'établissement et la sélection du canal de transmission, patient/proches et représentant, p. ex. service d'aide et de soins à domicile, etc., comme canal de transmission physique et sélectionneurs du canal de transmission, toutes les organisations honorant les ordonnances. Il est important que la patiente ou le patient dispose de la souveraineté sur l'ordonnance et donc sur le canal de transmission.

Où? Secteur ambulatoire (cabinets médicaux individuels, cabinets communautaires, centres ambulatoires, institutions de télémédecine ou lors de visites à domicile) et secteur stationnaire (hôpitaux de soins aigus, cliniques de rééducation, cliniques psychiatriques, centres de naissance, établissements de cure).

Avec quoi? Physiquement avec la version papier, via Secure E-Mail, envoi direct sécurisé sous forme numérique à l'organisation qui doit l'honorer (pharmacie), via des applications.

Cas d'utilisation	E-05   La patiente ou le patient/un(e) proche reçoit la	Objet de données:	Fonction:
-------------------	---	-------------------	-----------

# E-ORDONNANCE

	<b>version papier et l'apporte à la pharmacie</b>		
Déclencheur	La patiente ou le patient a reçu de son médecin une ordonnance électronique sur papier avec un code QR.		
Condition préalable	Une ordonnance électronique valide a été établie.		
Brève description	La patiente ou le patient se rend du cabinet médical à la pharmacie avec une ordonnance électronique valide et soumet celle-ci partiellement ou intégralement. La pharmacie traite l'ordonnance conformément au chapitre 4.3 et délivre les médicaments.	Jeu de données signé sous forme de code QR sur la version papier	
Postcondition	L'ordonnance électronique a été honorée, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné. Les médicaments ont été remis à la patiente ou au patient. La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.		
<i>Alternative 1 Scanner le code QR: Condition préalable</i>	L'ordonnance électronique établie est valide. Application pour patients disponible.		
<i>Alternative 1 Scanner le code QR: Séquence alternative</i>	La patiente ou le patient reçoit une ordonnance sur papier, car le médecin n'a pas d'interface avec l'application pour patients. Mais la patiente ou le patient scanne avec l'application le code QR figurant sur la version papier et dispose donc de l'ordonnance sous forme électronique. La patiente ou le patient peut alors soit envoyer directement l'ordonnance électronique à sa pharmacie par voie numérique, soit présenter le code QR sur l'application à la pharmacie. La pharmacie traite l'ordonnance électronique conformément au chapitre 4.3 et délivre les médicaments.	Jeu de données signé sous forme de code QR sur la version papier	Application pour lire et enregistrer le code QR, affichage du code QR pour traitement ultérieur, transmission à la pharmacie, vérification du statut
<i>Alternative 1 Scanner le code QR: Postcondition</i>	L'ordonnance électronique a été honorée, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la		

# E-ORDONNANCE

	<p>personne qui a réalisé l'opération est consigné.</p> <p>Les médicaments ont été remis à la patiente ou au patient.</p> <p>La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.</p>		
<p><i>Alternative 2</i></p> <p><i>Pharmacie en ligne:</i></p> <p>Condition préalable</p>	<p>L'ordonnance électronique établie est valide.</p> <p>Application pour patients.</p>		
<p><i>Alternative 2</i></p> <p><i>Pharmacie en ligne:</i></p> <p>Séquence alternative</p>	<p>La patiente ou le patient décide de soumettre l'ordonnance dans une pharmacie en ligne. La transmission dépend des processus et possibilités de l'application pour patients utilisée, ainsi que des processus de la pharmacie en ligne, p. ex: mode de transmission du document / jeu de données à la pharmacie. Ensuite, les médicaments sont livrés à domicile selon le processus de la pharmacie en ligne.</p>	<p>Jeu de données signé ou ordonnance électronique sous forme de document avec code QR, p. ex. PDF</p>	<p>Application pour lire et enregistrer le code QR, affichage du code QR pour traitement ultérieur.</p> <p>Transmission à la pharmacie en ligne, vérification du statut</p>
<p><i>Alternative 2</i></p> <p><i>Pharmacie en ligne:</i></p> <p>Postcondition</p>	<p>L'ordonnance électronique a été honorée, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné.</p> <p>Les médicaments ont été remis à la patiente ou au patient.</p> <p>La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.</p>		

Cas d'utilisation	E-06   La patiente ou le patient/un(e) proche reçoit une ordonnance transmise à l'application.	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	La patiente ou le patient consulte un médecin et se voit délivrer une ordonnance électronique.		
Condition préalable	La patiente ou le patient dispose d'une application pour patients qui lui permet de recevoir une ordonnance électronique. En outre, le système primaire du médecin a une interface avec l'application pour patients.		
Brève description	La patiente ou le patient se voit délivrer une ordonnance valide par	Jeu de données signé	Médecin: interface avec les applications

# E-ORDONNANCE

	<p>son médecin, non pas imprimée mais transmise directement à une application pour patients.</p> <p>L'application permet de vérifier à tout moment le statut de l'ordonnance électronique. La patiente ou le patient n'a donc pas de papier et soit l'ordonnance est transmise directement au système de la pharmacie, soit le code QR est scanné dans l'application.</p>		<p>pour patients (il peut y en avoir plusieurs)</p> <p>Application pour patients: réception du jeu de données, vérification du statut de l'ordonnance.</p> <p>Transmission à la pharmacie</p> <p>Affichage du code QR</p>
Postcondition	<p>L'ordonnance électronique a été honorée, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné.</p> <p>Les médicaments ont été remis à la patiente ou au patient</p> <p>La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée. L'application peut ici aussi consulter le statut et indiquer la validité.</p>		
<i>Alternative 1</i> <i>Transmission à une personne de confiance / un(e) proche: Séquence alternative</i>	<p>La patiente ou le patient reçoit une ordonnance électronique transmise directement à son application. La patiente ou le patient n'est pas en mesure de soumettre personnellement l'ordonnance.</p> <p>L'ordonnance est transmise à une personne de confiance / un(e) proche au moyen de l'application pour que cette personne la soumette dans une pharmacie.</p>	Jeu de données signé	<p>Application pour la réception et l'envoi d'ordonnances électroniques.</p> <p>Sous forme de jeu de données, de PDF ou d'image</p>
<i>Alternative 1</i> <i>Transmission à une personne de confiance / un(e) proche: Postcondition</i>	<p>L'ordonnance électronique a été soumise par une personne de confiance ou un(e) proche, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné.</p> <p>Les médicaments ont été délivrés.</p> <p>Personne ne peut réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.</p>		
<i>Alternative 2 DEP:</i> <i>Condition préalable</i>	<p>La patiente ou le patient a besoin d'un DEP.</p> <p>Le médecin doit être raccordé au système DEP.</p>		

# E-ORDONNANCE

<i>Alternative 2 DEP:</i> Séquence alternative	La patiente ou le patient se voit délivrer une ordonnance valide par son médecin, non pas imprimée, mais transmise directement au DEP. La patiente ou le patient n'a donc pas de papier, et l'ordonnance peut être soit imprimée, soit transmise à la pharmacie via le DEP.	Jeu de données signé	Interface du système primaire du cabinet médical avec le DEP pour l'envoi de l'ordonnance électronique dans le système DEP
<i>Alternative 2 DEP:</i> Postcondition	Comme dans le cas d'utilisation 06, variantes précédentes		

Cas d'utilisation	E-07   Envoi direct à une pharmacie	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	La patiente ou le patient consulte un médecin et se voit délivrer une ordonnance électronique. La patiente ou le patient préfère que le cabinet médical transmette directement l'ordonnance à la pharmacie de son choix.		
Condition préalable	Le système primaire du cabinet médical dispose d'un canal sécurisé vers la pharmacie choisie par la patiente ou le patient.		Interface avec la pharmacie choisie
Brève description	La patiente ou le patient se voit délivrer une ordonnance valide par son médecin. Le médecin obtient l'accord de la patiente ou du patient pour envoyer l'ordonnance électronique directement à la pharmacie. L'ordonnance n'est donc pas imprimée mais transmise directement à la pharmacie choisie par voie électronique. La pharmacie peut alors préparer les médicaments.	Jeu de données signé	Transmission électronique directe à la pharmacie de la patiente ou du patient
Postcondition	L'ordonnance électronique a été honorée, et le statut a été mis à jour en conséquence. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné. Les médicaments ont été remis à la patiente / au patient par la pharmacie ou envoyés à son domicile. La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.		



## 4.3 Du point de vue de la pharmacie (organisation/personne honorant l'ordonnance électronique)

Déroulement de la soumission d'une ordonnance électronique dans une pharmacie:

Cas d'utilisation	E-08   Une ordonnance électronique est soumise à la pharmacie	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	La patiente ou le patient souhaite utiliser une ordonnance électronique à la pharmacie au moyen d'une application et d'un code QR pour obtenir ses médicaments.		
Condition préalable	La personne qui honore l'ordonnance dispose d'une identité électronique personnelle ou institutionnelle et d'un système primaire ou d'une plate-forme qui lui permet de vérifier et d'honorer une ordonnance électronique.		
Brève description	<p>L'ordonnance électronique est lue dans le système primaire de la pharmacie au moyen d'un code QR sur l'application, et sa validité et son statut de soumission sont vérifiés. Les données personnelles figurant sur l'ordonnance électronique permettent de vérifier si la patiente ou le patient est déjà dans le système de la pharmacie ou doit d'abord être enregistré(e). Ensuite, les données de l'ordonnance sont vérifiées. Avant la délivrance des médicaments, les informations de santé de la patiente ou du patient doivent être vérifiées pour éviter des interactions indésirables. Les médicaments avec l'étiquette de dosage peuvent être délivrés, et le statut de l'ordonnance électronique doit être modifié en conséquence dans le service E-Ordonnance Suisse (soumission partielle ou intégrale). En cas de soumission partielle, les médicaments délivrés et leurs quantités doivent être consignés dans le service E-Ordonnance Suisse.</p> <p>La documentation de la délivrance des médicaments et les processus de qualité sont effectués comme jusqu'à présent dans le système primaire de la pharmacie.</p>	Code QR dans l'application ou sur la version papier	<p>Fonction scan pour l'interprétation du code QR et la présentation des données structurées (prévention de l'utilisation abusive si ordonnance sur papier ≠ données du code QR)</p> <p>Fonctions selon le processus de la pharmacie (p. ex. étiquettes de dosage)</p>

# E-ORDONNANCE

<p>Postcondition</p>	<p>L'ordonnance électronique a le statut «intégralement honorée» ou «partiellement honorée». En cas de soumission partielle, les médicaments délivrés sont documentés dans le service E-Ordonnance Suisse. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné. Les médicaments ont été remis à la patiente ou au patient. La patiente ou le patient ne peut pas réutiliser l'ordonnance électronique dans une autre pharmacie si elle a été intégralement honorée.</p>		
<p><i>Alternative 1</i> <i>Soumission partielle:</i> Séquence alternative</p>	<p>Les médicaments n'ont pas été tous délivrés, car certains n'étaient pas en stock ou, en cas de médication permanente, d'autres retraits sont possibles. La pharmacie ne peut donc qu'honorer partiellement l'ordonnance, délivrer les médicaments disponibles avec étiquettes de dosage et consigner ceux-ci sur la plate-forme via le système primaire. La documentation de la délivrance des médicaments et les processus de qualité sont effectués comme jusqu'à présent.</p>	<p>Les médicaments délivrés sont enregistrés dans le service E-Ordonnance Suisse</p>	<p>Fonction de soumission partielle dans le service E-Ordonnance Suisse</p> <p>Fonction scan pour l'interprétation du code QR et la présentation des données structurées (prévention de l'utilisation abusive si ordonnance sur papier ≠ données du code QR)</p> <p>Fonctions selon le processus de la pharmacie. (p. ex. étiquettes de dosage)</p>
<p><i>Alternative 1</i> <i>Soumission partielle:</i> Postcondition</p>	<p>L'ordonnance électronique a le statut «partiellement honorée». Les médicaments délivrés et leurs quantités sont consignés dans le service E-Ordonnance Suisse. Le nom de la personne qui a réalisé l'opération est consigné. Certains médicaments ont été remis à la patiente ou au patient. La patiente ou le patient peut ensuite se procurer les médicaments restants dans la même pharmacie ou dans une autre pharmacie.</p>		
<p><i>Alternative 2</i> <i>Substitution:</i> Séquence alternative</p>	<p>Certains médicaments ne sont pas disponibles comme indiqué sur l'ordonnance électronique. La pharmacie a toutefois des produits</p>		<p>Voir la brève description de ce cas d'utilisation</p>

# E-ORDONNANCE

	<p>de substitution en stock. Les médicaments de substitution peuvent être délivrés avec les étiquettes de dosage.</p> <p>Le statut est mis à jour dans le service E-Ordonnance Suisse conformément à la brève description de ce cas d'utilisation.</p> <p>La documentation de la délivrance des médicaments – y compris la substitution – et les processus de qualité dans la pharmacie sont effectués comme jusqu'à présent.</p>		
<i>Alternative 2 Substitution: Postcondition</i>	Voir les post-conditions de ce cas d'utilisation		

Cas d'utilisation	E-09   Une ordonnance électronique partiellement honorée est soumise à la pharmacie	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	La patiente ou le patient souhaite utiliser une ordonnance électronique partiellement honorée à la pharmacie au moyen d'une application pour obtenir ses médicaments.		
Condition préalable	La personne qui honore l'ordonnance dispose d'une identité électronique personnelle et d'un système primaire ou d'une plate-forme qui lui permet de vérifier et d'honorer une ordonnance électronique.		
Brève description	<p>L'ordonnance électronique est lue à l'aide du scanner de l'application dans le système primaire de la pharmacie, et sa validité et son statut de soumission sont vérifiés. La pharmacie constate que certains médicaments ont déjà été délivrés et que l'ordonnance électronique est donc partiellement honorée.</p> <p>Les données personnelles figurant sur l'ordonnance électronique permettent de vérifier si la patiente ou le patient est déjà dans le système ou doit d'abord être enregistré(e). Ensuite, les données de l'ordonnance sont vérifiées. Avant la délivrance des médicaments, les informations de santé de la patiente ou du patient</p>	Les médicaments déjà délivrés et leurs quantités sont consignés dans le service E-Ordonnance Suisse avec l'identification de l'ordonnance électronique.	Après avoir consulté le service E-Ordonnance Suisse, le système primaire indique quels médicaments ont été délivrés auparavant et en quelles quantités. La pharmacie peut ainsi déterminer quelle partie de l'ordonnance électronique n'a pas encore été honorée.

# E-ORDONNANCE

	<p>doivent être vérifiées pour éviter des interactions indésirables. Ensuite, les médicaments qui n'ont pas encore été délivrés peuvent être remis partiellement ou intégralement (avec étiquette de dosage).</p> <p>Le statut de l'ordonnance électronique doit être modifié en conséquence dans le service E-Ordonnance Suisse (soumission partielle ou intégrale). En cas de soumission partielle, les médicaments délivrés et leurs quantités doivent être consignés dans le service E-Ordonnance Suisse.</p> <p>La documentation de la délivrance des médicaments et les processus de qualité sont effectués comme jusqu'à présent dans le système primaire de la pharmacie.</p>		
Postcondition	Voir postcondition cas d'utilisation E-08		
<i>Alternative 1</i> <i>Soumission partielle impossible:</i> Séquence alternative	La personne chargée d'honorer l'ordonnance peut constater si le patient souhaite se procurer des médicaments qui lui ont déjà été délivrés. Aucune autre délivrance n'est possible, sauf si la délivrance est «forcée» (remise en cas d'urgence, voir cas d'utilisation E-10  ).		
<i>Alternative 2</i> <i>Soumission partielle incomplète:</i> Séquence alternative	Les médicaments n'ont pas tous été délivrés conformément à l'ordonnance électronique. Seule une certaine quantité peut être délivrée dans le cadre de la soumission partielle, et l'ordonnance électronique reste valide pour les médicaments qui n'ont pas encore été délivrés (ex.: ordonnance permanente).		
<i>Alternative 2</i> <i>Soumission partielle incomplète:</i> Postcondition	L'ordonnance électronique conserve le statut «partiellement honorée». La patiente ou le patient pourra se procurer dans une pharmacie les médicaments qui n'ont pas encore été délivrés.		

<b>Cas d'utilisation</b>	<b>E-10   Délivrance de médicaments sans ordonnance électronique valide</b>	<b>Objet de données:</b>	<b>Fonction:</b>
--------------------------	---	--------------------------	------------------

# E-ORDONNANCE

Déclencheur	La patiente ou le patient a besoin de médicaments mais n'a plus d'ordonnance électronique valide.		
Condition préalable	La patiente ou le patient dispose d'une ordonnance électronique munie d'une signature valide. Les médicaments ont toutefois déjà été délivrés, et l'ordonnance électronique est définie comme «intégralement honorée» (exemple: remise en cas d'urgence).		
Brève description	La patiente ou le patient se rend à la pharmacie et souhaite utiliser l'ordonnance électronique. En vérifiant la validité, la personne chargée d'honorer l'ordonnance constate que celle-ci a déjà été honorée. Elle a tout de même la possibilité de délivrer de nouveau le médicament. Le système primaire documentera cette délivrance du médicament également dans le service E-Ordonnance Suisse.		Possibilité, dans le service E-Ordonnance Suisse, d'ajouter à une ordonnance électronique «intégralement honorée» la mention «autre remise en cas d'urgence effectuée».
Postcondition	L'ordonnance électronique conserve le statut «intégralement honorée». Dans la journalisation («Historique») des médicaments délivrés du service E-Ordonnance Suisse, on peut voir que le médicament a tout de même été délivré une fois de plus. Lors d'une prochaine soumission dans une pharmacie, celle-ci pourra donc constater qu'une remise en cas d'urgence de ce médicament a déjà été effectuée avec cette ordonnance.		
Alternative 1 Retrait anticipé sans ordonnance électronique: Séquence alternative	Aucune ordonnance précédente n'a déjà été honorée. La pharmacie peut, à sa seule discrétion, délivrer certains médicaments sur ordonnance (liste définie) et obtenir ultérieurement l'ordonnance correspondante, l'honorer et facturer les médicaments.	Pré-enregistrement dans le système primaire	Le système primaire peut documenter un retrait anticipé pour qu'une ordonnance électronique conforme à la loi puisse être correctement honorée plus tard et que le statut dans le service E-Ordonnance Suisse soit défini sur «intégralement honorée».

# E-ORDONNANCE

Alternative 1 Retrait anticipé: Postcondition	La pharmacie se chargera ultérieurement de la documentation dans le service E-Ordonnance Suisse		
--	---	--	--

# E-ORDONNANCE

Cas d'utilisation	E-11   Blocage et déblocage d'une ordonnance électronique <i>(pas encore implémenté)</i>	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	Comme dans le cas d'utilisation E-04		
Condition préalable	Comme dans le cas d'utilisation E-04		
Brève description	Comme dans le cas d'utilisation E-04		
Postcondition	Comme dans le cas d'utilisation E-04		

Cas d'utilisation	E-12   La pharmacie ne délivre qu'une partie de la quantité prescrite, p. ex. en raison d'une pénurie	Objet de données:	Fonction:
Déclencheur	En raison d'une pénurie, les pharmacies sont tenues de ne délivrer qu'une partie de la quantité habituelle.		
Condition préalable	Disposition ou décision légale de délivrance partielle de médicaments.		
Brève description	La personne qui honore l'ordonnance ne délivre qu'une quantité partielle, et cette information est consignée dans le service E-Ordonnance Suisse pour que, lors d'une prochaine soumission, la quantité partielle non encore honorée puisse être délivrée.	Statut de l'ordonnance électronique dans le service E-Ordonnance Suisse	Le système primaire peut indiquer une quantité partielle d'un médicament dans le service E-Ordonnance Suisse et définir le statut sur «partiellement honorée». Le service E-Ordonnance Suisse peut gérer le fait que non seulement certains médicaments de l'ordonnance électronique n'ont pas encore été délivrés, mais aussi que des quantités partielles d'un médicament ont été honorées.
Postcondition	L'ordonnance électronique a le statut «partiellement honorée», et le service E-Ordonnance Suisse indique quelle quantité partielle de quel médicament a été délivrée pour que		

# E-ORDONNANCE

	la patiente ou le patient puisse soumettre plus tard la partie restante.		
--	--	--	--



## 5. Annexes

### 5.1 Références utilisées

HIN: 20230315\_ [https://download.hin.ch/files/E-Rezept-Schweiz-Service\\_Funktionsdokumentation-fr.pdf](https://download.hin.ch/files/E-Rezept-Schweiz-Service_Funktionsdokumentation-fr.pdf)  
 Description du service E-Ordonnance Suisse: <https://github.com/certifaction/hinsign-cli>

### 5.2 Définitions de termes et glossaire

Terme	Définition
DEP	Dossier électronique du patient de la Suisse ( <a href="https://www.dossierpatient.ch">https://www.dossierpatient.ch</a> )
LPTH	Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTH)( <a href="https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2001/422/fr">https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2001/422/fr</a> )
Point de délivrance	En général, les pharmacies d'officine ou en ligne, où il est possible de soumettre des ordonnances électroniques et d'obtenir des médicaments.
HIN	Health Info Net AG (HIN) met à disposition le service E-Ordonnance Suisse. HIN est le fournisseur de l'identité eID HIN, laquelle peut être utilisée pour le service E-Ordonnance Suisse.
Système primaire	Systèmes informatiques des cabinets médicaux, pharmacies, hôpitaux et autres organisations de santé, utilisés pour la documentation des diagnostics et des traitements.
Application pour patients	En général, des applications pour smartphones qui permettent aux patientes et patients d'accéder à différentes fonctionnalités dans le contexte de leur santé ou de leur maladie. Par exemple des applications de caisses d'assurance-maladie ou d'écosystèmes de santé (p. ex. Compassana, Well, etc.), une application DEP d'une communauté de référence ou une application de gestion des médicaments.
CHMED16A	Standard suisse pour plan de médication et ordonnance électronique (voir <a href="http://www.emediplan.ch">www.emediplan.ch</a> )
Certifaction	Prestataire de services informatiques et partenaire de HIN pour le service E-Ordonnance Suisse( <a href="https://certifaction.com/de/">https://certifaction.com/de/</a> )
OMéd	Ordonnance sur les médicaments (OMéd) ( <a href="https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2017/282/fr">https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2017/282/fr</a> )
Signer	Confirmation personnelle avec une signature analogique ou numérique que les informations figurant sur l'ordonnance sont correctes et complètes.
Ordonnance électronique	Objet numérique contenant toutes les informations pertinentes d'une prescription de médicaments conformément à la LPTH et l'OMéd qui autorisent à se procurer des médicaments. L'objet peut être lu et traité avec des outils techniques. Une reproduction lisible par l'être humain est également possible à tout moment.
Honorer	Le service central E-Ordonnance Suisse indique si l'ordonnance électronique a été intégralement ou partiellement honorée. Les médicaments prescrits sont délivrés en conséquence par un professionnel de la santé autorisé (en règle générale, un(e) pharmacien(ne) ou un médecin).
Enregistrer	Stockage centralisé d'un minimum de données pour la validation du statut de l'ordonnance électronique.
Soumission partielle	Remise (dispensation) d'une partie seulement des médicaments mentionnés sur l'ordonnance, p. ex. en raison d'un stock insuffisant, avec documentation correspondante dans le service central E-Ordonnance Suisse.
Retrait anticipé	La pharmacie délivre le médicament et demande ensuite au médecin une ordonnance pour le retrait anticipé. La pharmacie ne facture que lorsqu'elle a reçu l'ordonnance. La patiente ou le patient ne paie pas. En l'absence d'ordonnance du médecin, le médicament peut être facturé à la patiente ou au patient. La facturation

# E-ORDONNANCE

	directe à la caisse d'assurance-maladie n'est pas possible, car il n'y a pas d'ordonnance.
Remise en cas d'urgence	La pharmacie peut renouveler une ordonnance même si celle-ci n'est plus valide, en indiquant une raison «impérieuse».
Renouvellement de l'ordonnance (à la seule discrétion de la pharmacie)	Selon la LPT actuelle, la pharmacie peut renouveler l'ordonnance pendant un an (c-à-d. que renouvelable une seule fois est obsolète). Cela vaut pour les médicaments de la liste B, mais pas pour ceux de la liste A (p. ex. benzodiazépines, etc.). Pour tous les médicaments de la liste A, la pharmacie ne peut pas renouveler la remise sans avoir contacté au préalable le médecin. La pharmacie documente la délivrance des médicaments dans le dossier du client. La caisse d'assurance-maladie pourrait refuser de payer s'il n'y a pas d'ordonnance.
Délivrance de génériques ou d'emballages de taille différente	La pharmacie est tenue de délivrer la/les boîte(s) de médicaments la/les plus économique(s) (défini dans la LAMal). La pharmacie doit documenter chaque modification qu'elle effectue (p. ex. substitution, emballage de taille différente, etc.).